

Assas

Session : Septembre 2019

Année d'étude : Deuxième année de licence en Droit

Discipline : ***Droit des affaires 1***  
(Unité d'Enseignements Complémentaires 1)

Titulaire du cours :

Mme Marie-Laure COQUELET

Documents autorisés :

Seul le Code de commerce est autorisé

Durée de l'épreuve :

**1 heure 30**

**Répondez à chacune des questions suivantes :**

**Question n° 1** – Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ? *Justifiez vos réponses* (5 points)

- « La compétence du tribunal de commerce se limite aux litiges entre commerçants »
- « Toutes les sociétés commerciales peuvent être créées sous une forme unipersonnelle »
- « L'absence d'immatriculation interdit l'exercice d'une activité commerciale »
- « Les documents comptables sont dépourvus de force probante »
- « Le GIE est un groupement à responsabilité limitée »

**Question n° 2** – Pourquoi recourir à l'arbitrage ? *Justifiez votre réponse* (3 points)

**Question n° 3** – Usage de droit et usage de fait : pourquoi distinguer ? *Justifiez votre réponse* (2 points)